

## Avis de vente aux enchères

# Vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de GES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie du 14 novembre 2017

Diffusé le 15 septembre 2017

### Sommaire de la vente aux enchères

Le présent document, « Avis de vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de GES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie du 14 novembre 2017 » (« Avis de vente aux enchères »), est l'avis officiel annonçant la vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui se tiendra le 14 novembre 2017. Lors de cette vente aux enchères conjointe (« Vente aux enchères conjointe n° 13 de novembre 2017 »), les unités d'émission de millésime présent mises en vente se composeront d'unités des millésimes 2016 et 2017 et les unités de millésime futur seront composées d'unités du millésime 2020. La vente aux enchères conjointe n° 13 de novembre 2017 sera désignée, dans la plateforme de vente aux enchères, par le titre « Joint Auction/Enchère liée # 13 ».

**Le présent avis de vente aux enchères contient des renseignements sur les unités qui seront mises en vente et le calendrier de la vente aux enchères.** Des instructions complémentaires détaillées et des exemples de calculs sont publiés une fois par année sur le site Web ministériel afin de fournir les renseignements qui demeurent les mêmes pour chaque enchère d'une même année civile. Ainsi, le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2017* » fournit des renseignements concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et le programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie. Il présente également les conditions et les instructions détaillées pour participer à une vente aux enchères conjointe incluant l'admissibilité, les conditions administratives, les conditions d'inscription, la soumission de la garantie financière, la soumission d'offres ainsi que le processus de paiement des unités d'émission adjugées et le transfert de ces unités.

De plus, le document « *Exemples de calculs sur les ventes aux enchères 2017* » fournit des renseignements et des exemples expliquant la détermination du montant de la garantie financière, l'application des limites de possession et d'achat, la gestion des devises et la détermination du prix de vente final lors d'une vente aux enchères conjointe.

### Date et heure de la vente aux enchères

**La vente aux enchères conjointe n° 13 de novembre 2017 se tiendra le 14 novembre 2017 de 13 h à 16 h, heure normale de l'Est (HNE) (de 10 h à 13 h, heure normale du Pacifique [HNP]).**

La plateforme de vente aux enchères est accessible à l'adresse <https://www.wci-auction.org/ca> ou <https://www.wci-auction.org/qc>.

## **Changements apportés à la réglementation de la Californie pouvant affecter les enchérisseurs californiens.**

**Note :** Ces changements ne concernent que les entités enregistrées en Californie.

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, des changements apportés à la réglementation de la Californie (California Cap-and-Trade Regulation) entreront en vigueur. En conséquence, ces modifications sont apportées au fonctionnement des ventes aux enchères :

- 1) Le cautionnement « Surety bonds » n'est plus accepté comme type de garantie financière.
- 2) Les exigences concernant la divulgation des liens d'affaires ont été révisées et simplifiées. Les liens d'affaires doivent être transmis dix jours avant la date de fermeture de la période d'inscription à une vente aux enchères.
- 3) Des changements ont été apportés au calcul de l'exemption à la limite de possession des entités couvertes et des adhérents volontaires. Ces changements peuvent affecter la limite de possession en vigueur lors de la vente aux enchères à la hausse comme à la basse pour certains enchérisseurs, puisque la nouvelle méthode de calcul reflète les fluctuations des émissions de l'entité. Ainsi, la limite de possession applicable à la vente aux enchères pourrait être affectée puisqu'elle est basée sur le solde des comptes CITSS et sur l'exemption.

## **Mise à jour du processus d'inscription aux ventes aux enchères**

Les gouvernements participants, de concert avec Western Climate Initiative, inc. (WCI, inc.) et ses fournisseurs de services, ont mis à jour, en juin 2017, le système de suivi des droits d'émission (CITSS) et la plateforme de vente aux enchères Markit.

Les principaux changements sont :

### **Fonctionnalités de CITSS 8.0 associées aux ventes aux enchères**

- L'inscription aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré du ministre (les « événements ») et la confirmation de l'intention d'y participer devront être soumises dans le système CITSS.
- Les courriels automatiques indiquant un changement dans le statut de l'inscription ou de l'information liée à l'inscription (ex. l'approbation de l'inscription ou la confirmation de la réception de la garantie financière soumise) seront envoyés aux représentants de comptes par le système CITSS.
- Les instructions pour soumettre la garantie financière seront disponibles dans le système CITSS.
- Les limites applicables à un événement (ex. le montant de la garantie financière, la limite d'achat et la limite de possession) seront affichées parmi les renseignements liés à l'inscription dans les rapports disponibles dans le système CITSS.

### **Nouvelles fonctionnalités de la plateforme de vente aux enchères**

- Les représentants de comptes auront accès, dans la plateforme de vente aux enchères, à tous les rapports de l'entité qu'ils représentent. Ainsi, un nouveau représentant de comptes pourra accéder aux rapports historiques de son entité.

- Les limites applicables à un événement (ex. le montant de la garantie financière, la limite d'achat et la limite de possession) seront affichées dans la page de soumission des offres de la plateforme de vente aux enchères.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document « Mise à jour du processus de vente aux enchères » publié sur le site Web du marché du carbone.

### **Unités d'émission offertes**

La vente d'unités d'émission de millésime présent est appelée « vente aux enchères de millésime présent ». La vente d'unités d'émission de millésime futur est appelée « vente aux enchères de millésime futur ». Ces deux ventes aux enchères se tiendront simultanément à la date et à l'heure indiquées dans le présent avis.

Les unités d'émission offertes sont délivrées en vertu du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie. Le nombre d'unités d'émission de millésime présent indiqué pour la vente aux enchères conjointe n° 13 de novembre 2017 comprend les unités d'émission détenues par la province de Québec et par l'État de la Californie ainsi que les unités d'émission consignées par les services publics de distribution d'électricité et les fournisseurs de gaz naturel de la Californie et, éventuellement, par d'autres parties, tel que le prévoit le règlement de la Californie. Les unités d'émission inscrites pour la vente aux enchères peuvent comprendre des unités d'émission non vendues lors d'une vente aux enchères précédente. Ces unités d'émission peuvent être remises en vente au moment où deux enchères consécutives se seront soldées au-dessus du prix minimal. Également, les unités d'émission rendues disponibles suite à la fermeture de comptes dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS) ou encore les unités d'émission remises suite à l'application d'une sanction administrative peuvent s'ajouter. Ainsi, les millésimes des unités d'émission récupérées ne correspondent pas nécessairement à l'année civile en cours, il est aussi possible que ces unités d'émission ne soient pas identifiées par un millésime, si elles proviennent de la réserve de l'une des deux entités partenaires.

Le nombre d'unités mises en vente au cours de la vente aux enchères conjointe n° 13 de novembre 2017 est présenté dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1 : Unités d'émission mises en vente**

Vente aux enchères	Nombre d'unités d'émission
<b>Millésime présent</b>	<b>79 548 286</b>
<b>Millésime futur</b>	<b>9 723 500</b>

Dans le cadre de la vente aux enchères conjointe n° 13 de novembre 2017, des unités d'émission de plusieurs millésimes seront mises en vente en tant que millésime présent. Lorsqu'une offre est soumise dans le cadre d'une vente aux enchères de millésime présent, cette offre vise l'ensemble des unités d'émission de millésime présent. Les unités d'émission adjugées pour la vente aux enchères de millésime présent seront transférées aux enchérisseurs gagnants selon les dispositions des règlements respectifs des gouvernements participants. La composition par millésimes de la vente de « millésime présent » est présentée dans le tableau 2 ci-dessous, conformément aux exigences des règlements du Québec et de la Californie.

**Tableau 2 : Unités d'émission de millésime présent mise en vente par millésime**

Millésime	Nombre
2016	15 909 657
2017	63 638 629
Nombre total d'unités de millésime présent	79 548 286

**Prix de vente minimaux annuels**

Le prix de vente minimal annuel pour chaque gouvernement participant est le prix de vente minimal annuel des ventes aux enchères annoncé par chaque gouvernement participant en décembre de chaque année, avant l'année civile au cours de laquelle ce prix de vente minimal sera en vigueur. Ce prix de vente minimal annuel est le prix minimal prédéterminé auquel les unités d'émission seraient vendues lors de ventes aux enchères qui ne seraient pas conjointes. Chaque gouvernement établit le prix de vente minimal annuel conformément à sa réglementation.

Les prix de vente minimaux pour le Québec et la Californie sont présentés dans le tableau 3 ci-dessous. Le prix de vente minimal annuel du Québec est présenté en dollars canadiens (\$ CA) et le prix de vente minimal annuel de la Californie est présenté en dollars américains (\$ US). Le prix de vente minimal en vigueur lors de la vente aux enchères conjointe sera affiché en dollars canadiens et en dollars américains suite à la détermination du taux de change pour la vente aux enchères conjointe, le jour ouvrable précédent cette vente. Établir un taux de change et un prix minimal spécifique à la vente aux enchères est nécessaire pour la gestion des devises lors d'une vente aux enchères conjointe.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles dans la version du 16 juin 2017 du document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2017* ».

**Tableau 3 : Prix de vente minimaux annuels en 2017**

Millésime	Prix minimal annuel du Québec (\$ CA)	Prix minimal annuel de la Californie (\$ US)
Présent	13,56	13,57
Futur	13,56	13,57

**Exigences et instructions concernant les inscriptions aux ventes aux enchères****I. Admissibilité**

Toutes les entités admissibles à participer à une vente aux enchères en vertu du système de plafonnement et d'échange du Québec et du programme de plafonnement et d'échange de la Californie peuvent participer à une vente aux enchères conjointe. Les entités du Québec, c'est-à-dire les émetteurs et les participants, de même que les entités de la Californie, c'est-à-dire les entités visées, les entités relevant d'une adhésion et les entités associées volontairement, y sont admissibles.

**II. Exigences reliées à l'inscription à une vente aux enchères**

Une entité voulant participer à une vente aux enchères doit s'inscrire au moins 30 jours avant la vente aux enchères à laquelle elle souhaite participer. Afin de pouvoir soumettre une demande

d'inscription, l'entité doit être inscrite dans le système CITSS du Québec et de la Californie et y détenir un compte général dont le statut est actif et non révoqué ou suspendu.

L'information nécessaire pour compléter une demande d'inscription comprend :

1. L'information soumise lors de l'ouverture du compte CITSS :
  - a. L'identification de l'entité et les renseignements concernant sa structure et ses liens d'affaires;
  - b. L'existence de tout lien d'affaires avec d'autres émetteurs ou participants au système (appartenance à un groupe d'entités liées);
  - c. La répartition de la limite d'achat et de la limite de possession entre les entités liées si applicable;
2. La forme de la garantie financière qui sera déposée, sa devise et les instructions de retour;
3. La réponse à une attestation.

Une fois qu'une entité a participé à une vente aux enchères, elle n'est pas tenue de compléter une autre demande d'inscription pour les ventes ultérieures, sauf s'il y a un changement important dans les renseignements fournis lors de son inscription. Toutefois, pour participer aux ventes aux enchères ultérieures, l'entité doit confirmer son intention de participer dans le système CITSS au moins 30 jours avant la vente.

Les exigences reliées à l'inscription à une vente aux enchères sont décrites plus en détail dans le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2017* ».

### **Calendrier de la vente aux enchères**

Le tableau 4 ci-dessous présente le calendrier actuel de tous les événements associés à la vente aux enchères conjointe n° 13 de novembre 2017 (« Calendrier de la vente aux enchères conjointe »). Toute modification apportée au calendrier des événements sera communiquée au moyen d'un avis de vente aux enchères mis à jour et par courriel aux représentants de comptes principaux (RCP) et aux représentants de comptes (RC) actifs d'une entité ayant déjà été un enchérisseur qualifié pour un événement précédent ou ayant actuellement soumis une inscription pour l'événement à venir.

**Tableau 4 : Calendrier de la vente aux enchères conjointe**

<b>Activités</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Date - Heure du Pacifique (Pacifique)/Heure de l'Est (Est)</b>
Publication de l'avis annonçant la vente aux enchères conjointe et ouverture de la période d'inscription dans la plateforme de vente aux enchères	Vendredi 15 septembre 2017	12 h (midi) Pacifique/ 15 h Est
Date limite pour les entités du Québec et de la Californie pour effectuer des modifications dans le système CITSS et pour soumettre les documents papier accompagnant ces modifications	Jeudi 5 octobre 2017	
Fermeture de la période d'inscription à la vente aux enchères dans la plateforme de vente aux enchères	Lundi 16 octobre 2017	20 h 59 Pacifique/ 23 h 59 Est

<b>Activités</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Date - Heure du Pacifique (Pacifique)/Heure de l'Est (Est)</b>
Date limite pour soumettre une garantie financière	Jeudi 2 novembre 2017	15 h Pacifique/ 18 h Est
Approbation des participants à la vente aux enchères et envoi de l'avis aux représentants de comptes principaux (RCP) et aux représentants de comptes (RC)	Jeudi 9 novembre 2017	
Publication dans la plateforme de vente aux enchères du taux de change et des prix de vente minimaux	Lundi 13 novembre 2017	
Tenue de la vente aux enchères	Mardi 14 novembre 2017	La période de soumission des offres est de 10 h – 13 h Pacifique / 13 h – 16 h Est
Publication des résultats de la vente aux enchères conjointe	Mardi 21 novembre 2017	12 h (midi) Pacifique/ 15 h Est
Disponibilité des résultats de la vente aux enchères confirmée aux enchérisseurs qualifiés	Mardi 21 novembre 2017	12 h (midi) Pacifique/ 15 h Est
Date limite pour la réception, par le fournisseur des services financiers, du paiement complet en argent des unités d'émission adjugées	Jeudi 30 novembre 2017	15 h Pacifique/ 18 h Est
Distribution des revenus de la vente aux enchères	Mercredi 13 décembre 2017	
Transfert des unités d'émission aux gagnants de la vente aux enchères	Mercredi 13 décembre 2017	
Publication par le Québec et la Californie de leurs rapports publics de suivi des revenus de la vente aux enchères	Mercredi 13 décembre 2017	
Date limite de l'expiration des garanties financières	Lundi 11 décembre 2017 (26 jours suivant la vente aux enchères)	

### **Caractéristiques de la vente aux enchères**

Chaque vente aux enchères conjointe trimestrielle se déroulera à l'aide d'une plateforme d'enchères électronique sur Internet. Les entités pourront l'utiliser pour soumettre leurs offres en un seul tour, sous la forme d'offres secrètes.

Tel que précédemment décrit dans la section II, chaque entité doit présenter une demande d'inscription ou confirmer son intention de participer à la vente aux enchères. Le règlement du

Québec prévoit que toute modification des renseignements d'une entité québécoise doit être effectuée dans le système CITSS au plus tard 30 jours avant la vente aux enchères. De plus, tout document papier permettant d'évaluer les modifications de la répartition des limites de possession au sein d'un groupe d'entités liées et les modifications relatives à la divulgation des liens d'affaires doit être soumis, au plus tard, 40 jours avant la vente aux enchères.

Les garanties financières doivent être reçues par l'administrateur des services financiers avant la date prévue au calendrier de la vente aux enchères conjointe (tableau 3). Le personnel du gouvernement participant concerné approuvera ou refusera les demandes d'inscription deux (2) jours ouvrables avant la date de la vente aux enchères.

Les caractéristiques de la vente aux enchères sont décrites plus en détail dans le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2017* ».

### **Modalités de présentation des offres**

Les participants seront en mesure de soumettre des offres manuellement ou de télécharger un tableur Excel préformaté qui permet de soumettre plusieurs offres à la fois dans la plateforme de vente aux enchères pendant la période de soumission des offres qui dure trois heures. Les offres doivent être soumises en lots de 1 000 unités d'émission de GES. Les ventes aux enchères de millésime présent et de millésime futur se tiendront simultanément à la date et à l'heure indiquées dans le présent avis. Des renseignements supplémentaires sur la soumission des offres sont fournis dans le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2017* » et des exemples sont présentés dans le document « *Exemples de calculs sur les ventes aux enchères 2017* ».

### **Matériel de formation destiné aux participants à la vente aux enchères**

Une présentation qui fournit de l'information relative à la vente aux enchères destinée aux entités du Québec est disponible sur le site Web ministériel. Une présentation destinée aux entités californiennes peut être consultée sur le site Web du California Air Resources Board (ARB). Elles présentent toutes deux les étapes à franchir pour s'inscrire et confirmer sa participation, soumettre une garantie financière, soumettre des offres et effectuer le paiement final des unités adjugées lors des ventes aux enchères conjointes. Des renseignements concernant la façon dont les prix de vente finaux sont déterminés seront aussi présentés.

De plus, des renseignements sur la vente aux enchères, y compris un calendrier des activités, une foire aux questions (FAQ), une présentation sur la participation à une vente aux enchères et un guide d'utilisateur, peuvent être consultés dans la plateforme de vente aux enchères. Ce matériel est disponible en français et en anglais pour les participants du Québec et en anglais pour les participants de la Californie.

### **Webinaire à l'intention des participants à la vente aux enchères du Québec**

Il y aura une session d'un webinaire décrivant comment soumettre une inscription à une vente aux enchères dans CITSS, soumettre votre garantie financière et soumettre des offres à la vente aux enchères dans la plateforme de vente aux enchères. Le webinaire sera présenté en français par l'équipe de la Direction du marché du carbone du MDDELCC. Le webinaire sera donné par téléconférence et sera ouvert à tous ceux qui sont intéressés à participer aux ventes aux enchères.

## **Webinaire sur la vente aux enchères conjointe**

Date : Le 27 septembre 2017

Heure : De 10 h à 12 h (midi) HAE / de 7 h à 9 h HAP

À l'occasion de ce webinaire, tous les représentants de comptes inscrits dans le système CITSS du Québec recevront automatiquement une invitation. Si vous n'êtes pas un représentant de comptes enregistré au Québec, mais que vous souhaitez participer à cette présentation, écrivez à l'équipe du marché du carbone à l'adresse suivante : [spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca). Le numéro de téléphone à composer pour joindre la téléconférence sera indiqué dans l'invitation qui sera transmise par courriel.

### **Renseignements supplémentaires**

Vous trouverez plus d'informations sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec et sur le programme de plafonnement et d'échange de la Californie aux pages Web suivantes :

#### **Québec**

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec :  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Systeme-plafonnement-droits-GES.htm>  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp>

#### **Californie**

Programme de plafonnement et d'échange :

- <http://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/capandtrade.htm>
- Information sur les ventes aux enchères : <http://www.arb.ca.gov/auction>
- Information sur le système CITSS : <http://www.arb.ca.gov/citss>
- Cap-and-Trade Hotline : 916 322-2037

#### **Service à la clientèle des ventes aux enchères<sup>1</sup>**

Pour plus d'informations sur la participation à la vente aux enchères conjointe, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

#### **Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

[spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca)

418 521-3868, poste 7400

#### **Programme de plafonnement et d'échange de la Californie**

Tobias Muench, California Air Resources Board

[Tobias.Muench@arb.ca.gov](mailto:Tobias.Muench@arb.ca.gov)

916 322-3908

<sup>1</sup> Veuillez ne pas envoyer de renseignements personnels ou confidentiels par courriel. Ce moyen de communication n'est pas sécurisé. Si vous devez transmettre des renseignements personnels ou confidentiels ou des documents contenant de tels renseignements, par voie électronique, veuillez utiliser notre plateforme sécurisée de transfert de fichiers. Contactez-nous pour plus de renseignements à ce sujet.